#### **BURKINAFASO**

# MINISTERE DE LA SANTE

CABINET

DECISION N°2018
MS/CAB
autorisant le virement de la somme de 25 437 500 Francs
CFA au compte Trésor N°4433,100,000,07 intitulé

OST-OUAGA».

## Le Ministre de la Santé

VU la Constitution; VI LA CUE NO BE Nº 35 BE

VU le Décret N° 2016-001/PRES du 06 janvier 2016, portant nomination premier Ministre ;

VU le Décret N° 2018-0035/PRES/PM du 31 janvier 2018, portant remaniement du Burkina Faso;

VU la Loi organique N° 073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux Lois de Finances;

VU le Décret N° 2016-245/PRES du 21avril 2016 promulguant la Loi organique N° 073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux Lois de Finances;

VU le Décret N° 2016-598/ PRES/PM /MINEFID du 08 juillet 2016 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le Décret N° 2016-599/ PRES/PM /MINEFID du 08 juillet 2016 portant régime juridique applicable aux comptables publics;

VU le Décret N° 2016-600/ PRES/PM /MINEFID du 08 juillet 2016 portant nomenclature budgétaire de l'Etat;

VU le Décret N° 2017-0106/ PRES/PM /MINEFID du 13 mars 2017 portant régime juridique des ordonnateurs de l'Etat et des autres organismes publics;

VU le Décret N° 2017-0182/ PRES/PM /MINEFID du 10 avril 2017 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics ;

VU le Décret N° 2016-603/ PRES/PM /MINEFID du 08 juillet 2016, portant comptabilité des matières de l'Etat et des autres organismes publics ;

la Loi N°052-201/AN du 27 novembre 2017 portant loi de finances pour l'exécution du Budget de l'Etat-Exercice 2018 :

VU le Décret N°2017-1258/PRES du 29 décembre 2017, promulguant la loi n°052-201/AN du 27 novembre 2017 portant loi de finances pour l'exécution du Budget de l'Etat-Exercice 2018;

VU La fiche synthétique N°2018-2031/MS/SG/DAF du 12 juillet 2018

### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>: Il est autorisé, le virement de la somme de vingt-cinq millions quatre cent trente-sept mille cinq cents (25 437 500) F CFA au profit du compte Trésor N°443310000007 intitulé « OST-OUAGA».

Cette somme représente la 1ère tranche de la subvention de l'Etat accordée à l'Office de Santé des Travailleurs (OST) pour la prise en charge des étudiants en fin de cycle de médecine, au titre de l'exercice 2018.

Article 2 La dépense est imputable au Budget de l'Etat - Exercice 2018- Section 21- Programme 055

/\@# <b>@</b> n	Omplie	ecityté.	/ <u>,</u> V#t	Passag	igiballe		Montant
05501	4021000311	0550101	64	641	Transferts établissements nationaux	aux publics	25 437 500
		TOTAL GEN	ERAL				25 437 500

- Article 3

  Le Gestionnaire du compte justifiera à l'Ordonnateur Principal des crédits, des programmes et des budgets du Ministère de la Santé, dans les formes règlementaires, les paiements effectués dans un délai de 90 jours pour compter de la date d'émission du titre de règlement.
- Article 4: Le responsable de la cellule Ordonnancement, le Payeur Général et le Directeur de l'Administration et des Finances du Ministère de la Santé, gestionnaire de crédit 2101sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

#### **AMPLIATIONS:**

ORIGINAL	1	DC-MEF	1
PRES/FASO	1	GEST CREDIT	1
SGG-CM/JO	2	CELLULE ORD	3
I.G.F	1	CELLULE PAIRIE	3
D.G.B	1	SG/MINISTERE	2
DGTCP	3	ARCHIVES	1

OUAGADOUGOV, le 6 JJE 2018.

Professeur Nicolas MEDA/
| Officier de Vordre National